

LA JUSTICE TRANSITIONNELLE À L'ÉPREUVE D'INÉGALITÉS STRUCTURELLES HISTORIQUES AU GUATEMALA

Karine Vanthuyne

Numéro hors-série, mars 2015

L'État de droit en Amérique latine et au Canada

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1067951ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1067951ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Vanthuyne, K. (2015). LA JUSTICE TRANSITIONNELLE À L'ÉPREUVE D'INÉGALITÉS STRUCTURELLES HISTORIQUES AU GUATEMALA. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 289–305.
<https://doi.org/10.7202/1067951ar>

Résumé de l'article

Cet article met en lumière les tensions qui se jouent entre les imaginaires politiques d'instigateurs d'initiatives dites de « justice transitionnelle », et ceux des participants à celles-ci, à partir de l'analyse du travail de mobilisation de survivants du conflit armé interne guatémaltèque pour un procès contre le haut commandement de l'armée pour génocide. Contribuer à une démocratisation « par le bas » du Guatemala en rétablissant la confiance des principales victimes du conflit, les autochtones, en l'État, constituait l'objectif principal du procès. Or, la poursuite de cet objectif s'est heurtée à l'expérience de domination politique et de marginalisation socio-économique historique, et encore actuelle, que vivent les autochtones dans ce pays. Du point de vue de ces derniers, du moins de ceux auprès desquels j'ai mené mes recherches, il n'y pas, et n'est pas prêt d'advenir, d'État de droit au Guatemala – qu'on parle d'un État de droit de nature procédurale ou substantielle. C'est pourquoi, tout en luttant pour la justice pour les massacres des leurs, ils continuent de rechercher des rapports clientélistes auprès des agences de développement ou des autorités politiques dont ils estiment pouvoir retirer un bénéfice matériel. Il en va, selon eux, de leur « survie » matérielle, dans un contexte d'extrême précarité et de criminalisation croissante des mouvements de revendications autochtones pour le respect de leurs droits.

LA JUSTICE TRANSITIONNELLE À L'ÉPREUVE D'INÉGALITÉS STRUCTURELLES HISTORIQUES AU GUATEMALA

*Karine Vanthuyne**

Cet article met en lumière les tensions qui se jouent entre les imaginaires politiques d'instigateurs d'initiatives dites de « justice transitionnelle », et ceux des participants à celles-ci, à partir de l'analyse du travail de mobilisation de survivants du conflit armé interne guatémaltèque pour un procès contre le haut commandement de l'armée pour génocide. Contribuer à une démocratisation « par le bas » du Guatemala en rétablissant la confiance des principales victimes du conflit, les autochtones, en l'État, constituait l'objectif principal du procès. Or, la poursuite de cet objectif s'est heurtée à l'expérience de domination politique et de marginalisation socio-économique historique, et encore actuelle, que vivent les autochtones dans ce pays. Du point de vue de ces derniers, du moins de ceux auprès desquels j'ai mené mes recherches, il n'y pas, et n'est pas prêt d'advenir, d'État de droit au Guatemala – qu'on parle d'un État de droit de nature procédurale ou substantielle. C'est pourquoi, tout en luttant pour la justice pour les massacres des leurs, ils continuent de rechercher des rapports clientélistes auprès des agences de développement ou des autorités politiques dont ils estiment pouvoir retirer un bénéfice matériel. Il en va, selon eux, de leur « survie » matérielle, dans un contexte d'extrême précarité et de criminalisation croissante des mouvements de revendications autochtones pour le respect de leurs droits.

Drawing on an analysis of the involvement of survivors of the Guatemalan armed conflict in a genocide case against the military high command, this article highlights the tensions that are at play between the political imaginaries of instigators of and participants in "transitional justice" projects. The main objective of the genocide case was to contribute to the "bottom up" democratization of Guatemala by restoring confidence in the state of the main victims of the conflict, the Indigenous population. However, this sector's historic and ongoing experience of political domination and socio-economic marginalization constitutes an insurmountable obstacle to this process. From the perspective of Guatemala's Maya, or at the very least from the perspective of the Maya with whom I conducted my ethnographic research, there is no rule of law in Guatemala of a procedural or substantial nature, nor is there about to be. This is why my research participants have continued to seek patronage relationships with development agencies or political authorities they believe they can benefit from while fighting for justice for the violent deaths of their loved ones. According to them, this is the only way they can "survive" in the context of extreme poverty and the increasing criminalization of indigenous rights movements.

Este artículo busca destacar, a partir de un análisis sobre los esfuerzos de movilización de los sobrevivientes del conflicto interno de Guatemala por un proceso de genocidio contra el alto mando militar, las tensiones existentes entre el imaginario político de los instigadores de proyectos de "justicia transicional" y el de sus participantes. El proceso de genocidio tenía como principal objetivo la contribución a la democratización "de abajo hacia arriba" del país a través del restablecimiento de confianza de las víctimas principales del conflicto, los indígenas, hacia el estado. Sin embargo, este objetivo se vio obstaculizado por la presencia de una dominación política y la marginalización socio-económica, todavía presente, de este sector de la población. Desde la perspectiva de los pueblos Mayas de Guatemala, al menos de la perspectiva de los Mayas con quien realicé mi investigación, no existe y no está a punto de existir en Guatemala un estado de derecho, que sea de carácter procedural o substancial. Esto explica porque éstos, a pesar de encontrarse en una constante lucha por la obtención de justicia por la masacre de los suyos, continúan a entretener relaciones clientelares con agencias de desarrollo o autoridades políticas de las cuales creen que pueden obtener un beneficio de orden material. Esta sería la única manera de asegurar su "supervivencia" material en un contexto de extrema pobreza y de criminalización creciente de los movimientos de reivindicación indígena por el respeto de sus derechos.

* Professeure adjointe, Université d'Ottawa, École d'études sociologiques et anthropologiques.

Le 10 mai 2013, devant une salle comble d'un des *Tribunales de mayor riesgo* (Tribunaux pour crimes de risque élevé) du Guatemala, la juge Jazmín Barrios reconnaissait l'ancien général José Efraín Ríos Montt coupable de crime de génocide et de crimes contre l'humanité. Montt fut alors condamné à quatre-vingts ans d'emprisonnement, et la foule entassée dans le tribunal, composée de paysans mayas et de défenseurs des droits humains, dont la prix Nobel Rigoberta Menchú, s'écria « justice, justice! »¹.

Cela faisait déjà plus de quinze ans que ces paysans et défenseurs des droits humains s'étaient conjointement engagés dans une lutte de longue haleine pour amener à la barre les hauts responsables des quatre cent quinze massacres de civils qu'a commis l'armée guatémaltèque entre 1981 et 1983². Bien que le verdict de Barrios ait peu après été annulé pour des motifs procéduraux, il n'en demeure pas moins une victoire importante à leurs yeux³. C'est en effet la première fois que l'État guatémaltèque a amené à la barre les hauts responsables des massacres de 1981-1983 et conclu qu'il y avait eu génocide. Dans les mots du directeur du *Centro de acción legal en derechos humanos* (Centre d'action légale pour les droits humains – CALDH), soit l'organisation non gouvernementale (ONG) qui a organisé la poursuite juridique contre Montt : « [N]ous avons eu la satisfaction de voir les victimes obtenir l'opportunité d'aller en cour pour exprimer ce dont elles avaient souffert durant le conflit armé interne. » Et d'ajouter : « [L]e procès a été conduit selon les règles procédurales », et, sur la base de témoignages des victimes, d'analyses d'experts et de documents militaires que le CALDH a soumis aux autorités judiciaires, « la cour a déclaré Ríos Montt coupable de génocide. »⁴

À partir d'une « double ethnographie »⁵ du travail du CALDH pour la mobilisation de survivants des massacres de 1981-1983 pour son projet de justice – soit une enquête menée à la fois au sein de cette association et auprès des populations supposément bénéficiaires de ce projet –, cet article cherche à mettre en lumière les tensions qui se jouent entre les imaginaires politiques d'instigateurs d'initiatives dites de « justice transitionnelle », et ceux des participants à celles-ci. À la suite de Copeland⁶, j'entends par « imaginaire politique » les formes habituelles et partagées des connaissances par le biais desquelles les acteurs conçoivent l'arène du politique – et ce à la fois telle qu'elle est et telle qu'elle devrait être selon eux. Ces formes, qui

¹ International Justice Monitor, *Efraín Ríos Montt & Mauricio Rodríguez Sanchez*, 2013, en ligne : IJM <<http://www.ijmonitor.org/2013/05/rios-montt-convicted-of-genocide-and-crimes-against-humanity-the-sentence-and-its-aftermath/>>.

² Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets, *Guatemala : Memoria del Silencio*, 1999, en ligne : UNOPS <<http://www.centrodememoriahistorica.gov.co/descargas/guatemala-memoria-silencio-guatemala-memoria-del-silencio.pdf>> [UNOPS].

³ Plaza Publica, *Del cielo al infierno en una semana*, 2013, en ligne : Plaza Publica <<http://www.plazapublica.com.gt/content/del-cielo-al-infierno-en-una-semana>>.

⁴ International Justice Monitor, *Interview with Juan Francisco Soto, Director of CALDH*, 2013, en ligne : IJM <<http://www.ijmonitor.org/2013/08/interview-with-juan-francisco-soto-director-of-caldh/>>.

⁵ Laëtitia Atlani-Duault, *Au bonheur des autres : Anthropologie de l'aide humanitaire*, Paris, Armand Colin, 2009 [Atlani-Duault].

⁶ Nick Copeland, « Guatemala Will Never Change: Radical Pessimism and the Politics of Personal Interest in the Western Highlands » (2011) 43 *Journal of Latin American Studies* 485.

comprennent des concepts, des discours, des récits, des rêves, etc., modèlent comment les acteurs se conçoivent comme sujets politiques, leurs visions de la justice et du bien-être collectif, et les manières dont ils envisagent pouvoir ou non transformer les rapports de pouvoir qui les gouvernent pour réaliser ces visions.

Contribuer à une démocratisation « par le bas » du Guatemala en rétablissant « les liens de confiance fondamentaux [entre le citoyen et l'État] qui ont été déchirés par le conflit et les atrocités »⁷ constituait l'objectif principal du projet de justice du CALDH. Or, la poursuite de cet objectif, fondé sur une croyance en la possibilité de faire advenir un État de droit au Guatemala par la mobilisation de survivants d'un génocide pour la justice, s'est heurtée sur le terrain à l'expérience de domination politique et de marginalisation socio-économique historique, et encore actuelle, que vivent les autochtones au Guatemala. Du point de vue de ces derniers, du moins de ceux auprès desquels j'ai mené mes travaux, il n'y pas, et n'est pas prêt d'advenir, d'État de droit au Guatemala – qu'on parle d'un État de droit de nature procédurale (séparation des pouvoirs et respect des règles de leur exercice) ou substantielle (un État où règne des règles « justes » de l'exercice de ces pouvoirs)⁸. Ce pour quoi, tout en luttant pour la justice pour les massacres des leurs, ils continuent de rechercher des rapports clientélistes auprès des agences de développement ou des autorités politiques dont ils estiment pouvoir retirer un bénéfice matériel. Le gouvernement guatémaltèque ayant eu tendance, ces dernières années, à criminaliser les mouvements de revendications des paysans autochtones, ils jugent en effet futile d'exiger de leur gouvernement le développement durable de leur communauté, tel que le leur a suggéré le CALDH dans les ateliers de « conscientisation civique » qu'il a organisés pour eux.

Dans les lignes qui suivent, après avoir présenté la méthodologie et le cadre de la recherche que j'ai menée au Guatemala entre 2003 et 2006, j'analyserai la nature du projet de justice du CALDH, et plus précisément, le type d'État de droit que ce dernier entend contribuer à instaurer. J'examinerai ensuite comment les survivants de massacres auprès desquels j'ai mené mes travaux se sont appropriés ce projet. Je mettrai alors en lumière les tensions qui se jouent entre leurs imaginaires politiques, et ceux des instigateurs du projet de justice du CALDH.

I. Méthodologie et cadre de la recherche

L'analyse qui suit découle d'enquêtes de terrain que j'ai menées en 2003 (un mois), 2004 (sept mois) et 2006 (un mois) à la capitale du Guatemala, ainsi qu'à Yulaurel et à Guaisná, deux villages chuj du département de Huehuetenango, Guatemala. Depuis 2000, la Coordination de l'accompagnement international au

⁷ Paul F Seils, « Reconciliation in Guatemala: The Role of Intelligent Justice » (2002) 44 *Race and Class* 33 à la p 47 [Seils].

⁸ Michael Neumann, *The Rule of Law: Politicizing Ethics*, Aldershot, Ashgate, 2002. Il va sans dire que la définition de ce que sont des règles « justes » de l'exercice de ces pouvoirs, comme le reconnaît cet auteur, fait débat, d'où mon utilisation de guillemets.

Guatemala (CAIG), une ONG internationale basée au Guatemala, envoie des observateurs internationaux auprès des survivants de massacres qui se sont engagés dans la poursuite juridique pour génocide que coordonne le CALDH. Lors de mes séjours d'enquête de 2004 et 2006, j'ai mené mes recherches tout en agissant à titre de l'accompagnatrice internationale des survivants des massacres de San Francisco et de Petanac qui résident respectivement à Yulaurel et à Guaisná. Concrètement, j'avais pour mandat de demeurer alternativement dans ces deux villages, ma présence pouvant dissuader de potentiels actes d'intimidation ou d'agression à leur encontre. Au jour le jour, ma tâche consistait à rencontrer les survivants des massacres de San Francisco et de Petanac. Je devais vérifier s'ils n'avaient pas de préoccupations ou d'incidents à me rapporter, et plus largement observer les dynamiques sociales propres à chacune des communautés. Une fois par mois, après avoir séjourné entre dix à quatorze jours dans chacun de ces villages, je rentrais à la capitale pour me réunir avec les autres accompagnateurs du CAIG et des employés du CALDH pour échanger sur notre travail respectif. Les employés et les volontaires du CAIG et du CALDH, de même que les survivants des massacres de San Francisco et de Petanac, ont tous été mis au courant que j'étais en train d'effectuer des recherches tout en réalisant mon travail d'accompagnatrice. J'ai réuni, en prenant des notes, quantité de matériaux empiriques par le biais de ma participation aux activités du CAIG et du CALDH, de conversations informelles avec les habitants de Yulaurel et de Guaisná, et mon observation prolongée des activités quotidiennes de ces derniers. Puis, pour compléter les données ainsi recueillies, j'ai mené une série d'entretiens ethnographiques auprès d'habitants de Yulaurel (vingt-deux) et de Guaisná (dix-huit), ainsi qu'auprès d'acteurs associatifs ou de représentants du gouvernement ayant été, ou étant toujours, en relation avec les deux villages (dix-huit). Toutes ces personnes maîtrisant l'espagnol, et parfois l'anglais ou le français, je n'ai pas eu recours à un interprète et le contact a été plus direct.

Le fait d'avoir conduit mes recherches ethnographiques tout en travaillant comme accompagnatrice internationale des survivants des massacres de San Francisco et de Petanac a certes limité le type de discours et de pratiques que j'ai eu l'occasion de recueillir sur le terrain. Contrairement à Philpot-Munson⁹, par exemple, je n'ai rencontré que très peu de gens s'opposant radicalement à la lutte pour la vérité et la justice au sein de laquelle le CALDH s'est investi – le fait d'être moi-même associé à cette lutte ayant drastiquement limité la possibilité que j'interagisse avec eux. Ma position « impliquée »¹⁰ m'a néanmoins donné la chance de conduire une « double ethnographie »¹¹. J'ai en effet eu simultanément l'opportunité d'étudier, tant de l'intérieur que de l'extérieur : 1) les registres de discours et d'action de cette association, mon travail d'accompagnatrice m'amenant à contribuer à son

⁹ Jennifer Jailey Philpot-Munson, « Peace Under Fire: Understanding Evangelical Resistance to the Peace Process in a Postwar Guatemalan Town » dans Walter E Little et Timothy J Smith, dir, *Mayas in Postwar Guatemala. Harvest of Violence Revisited*, Tuscaloosa (AL), Presse de l'Université d'Alabama, 2009.

¹⁰ Didier Fassin, « L'anthropologie entre engagement et distanciation. Essai de sociologie des recherches en sciences sociales sur le sida en Afrique » dans Charles Becker et Jean-Pierre Dozon, dir, *Vivre et penser le sida en Afrique*, Paris, Karthala, 1999, 42.

¹¹ Atlani-Duault, *supra* note 5.

intervention à titre d'« informatrice » et 2) les manières contrastées dont les cibles de cette intervention se l'approprient, ce même travail me conduisant parallèlement à participer à leur vie quotidienne. Grâce à cette approche, j'ai pu comprendre le fossé qui se creuse entre l'imaginaire politique qui sous-tend le projet de justice du CALDH, et ceux des résidents de Yulaurel et de Guaisná¹². Dans les lignes qui suivent, je ne mobiliserai toutefois que les données recueillies auprès d'employés du CALDH et d'habitants de Yulaurel.

Yulaurel, qui compte aujourd'hui environ cent cinquante habitants, tous des Maya-Chuj, se situe à l'extrême nord du municpe de San Mateo Ixtatán, département de Huehuetenango, et à une demi-heure de marche de la frontière mexicaine. Il inclut exclusivement des survivants du massacre de Finca San Francisco, Nentón, ou leurs proches. Le terrain de Yulaurel a collectivement été acheté en 1973 par cinquante-cinq hommes originaires de Finca San Francisco, Nentón. Lorsque le village de San Francisco a été massacré et complètement détruit par l'armée le 17 juillet 1982, tous ceux qui résidaient à Yulaurel ont alors pris la fuite au Mexique. Une partie des propriétaires originaux de Yulaurel est depuis le massacre de San Francisco revenue s'y réinstaller. Aujourd'hui, la moitié de la population de Yulaurel a moins de quatorze ans, et, malgré la présence d'une école primaire, environ 70 % des hommes, et 90 % des femmes sont analphabètes. Si la majorité de ces personnes se voue entièrement à une agriculture de subsistance, un nombre croissant des hommes du village migrent illégalement pour quelques mois au Mexique, ou pour quelques années aux États-Unis, afin d'y travailler dans de grandes plantations ou des chantiers de construction. Malgré cette diversification croissante de la source de leurs revenus, la totalité des résidents de Yulaurel connaît une situation de pauvreté extrême, leurs revenus demeurant inférieurs au coût du panier alimentaire de base. À titre comparatif, le taux de personnes analphabètes s'élevait à 25,5 % à l'échelle nationale du Guatemala en 2010, et le taux de celles souffrant d'une situation de pauvreté extrême, à 13,1 %¹³. Or, tel que je le démontrerai dans les lignes qui suivent, cette situation de pauvreté de nature à la fois symbolique et matérielle à Yulaurel a grandement affecté comment les résidents de ce village se sont approprié le projet de « justice transitionnelle » que leur a proposé le CALDH.

II. Justice transitionnelle, État de droit, et « justice intelligente »

Comme le précise à juste titre Lefranc, la « justice transitionnelle » n'est ni un concept ni un ensemble de « bonnes pratiques ». L'usage de cette notion par un nombre croissant d'acteurs politiques et humanitaires engagés dans des situations de sortie de conflit constitue plutôt, soutient cette politiste, une « rhétorique justificatrice imbriquant commissions de vérité et droit pénal international, pour légitimer dans le

¹² Karine Vanthuyne, *La présence d'un passé de violences. Mémoires et identités autochtones dans le Guatemala de l'après-génocide*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2014.

¹³ Programme des Nations unies pour le développement, *Durabilité et équité : Un meilleur avenir pour tous*, 2011, en ligne : PNUD <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2011_fr_complete.pdf>.

même temps la constitution d'une expertise »¹⁴. Or, cette expertise, rappelle pour sa part Arthur, s'est développée dans le contexte particulier des transitions des États latino-américains autoritaristes vers la démocratie libérale, dans un contexte plus général de déclin de la gauche radicale¹⁵. La conception de la justice qui domine dans le champ de la justice transitionnelle est donc fortement tributaire d'une interprétation libérale, et non pas marxiste, de ce qui constitue une « bonne » transition politique : soit une réforme des institutions politiques et judiciaires, et non une restructuration d'inspiration socialiste de l'ordre socio-économique. Dès lors, l'État de droit que les promoteurs de justice transitionnelle entendent instaurer à la suite d'un conflit par le biais de commissions de vérité ou de procès contre les présumés coupables de violations de droits humains, est en général de nature procédurale, et non de nature substantielle. Par la comparution en justice de ceux qu'on présume avoir commis des exactions, ou le témoignage de victimes devant une commission de vérité, il s'agit de démontrer que le nouvel État post-conflit entend reposer, contrairement à son prédécesseur, sur la séparation des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) et le respect des procédures et règles de leur exercice. La redéfinition de ces règles dans le but de rectifier les inégalités structurelles qui ont donné naissance au conflit, comme ce fut le cas au Guatemala¹⁶, au Pérou¹⁷ ou au Libéria¹⁸, par exemple, n'est en général pas abordée.

La négligence des inégalités structurelles à l'origine d'un conflit par les instigateurs de projets de justice transitionnelle a été critiquée par divers spécialistes de ce champ¹⁹. Des programmes de justice transitionnelle ont par ailleurs depuis lors intégré des mesures qui cherchent à contribuer à la rectification de telles inégalités, comme le projet de justice du CALDH. Certes, ce projet visait d'abord et avant tout l'instauration d'un État de droit de nature procédurale au Guatemala, par l'exercice d'une justice dite « intelligente ». Une telle justice est « intelligente » en ce qu'elle a pour principes, précise Paul F Seils, ancien directeur du CALDH et aujourd'hui vice-président et directeur juridique de l'*International Centre for Transitional Justice* (Centre international de justice transitionnelle – ICTJ) à New York : 1) le droit des victimes à la justice (en les informant de ce droit tout en laissant entre leurs mains la décision de poursuivre ou non leurs anciens tortionnaires); 2) la fidélité historique (en choisissant de ne poursuivre que les hauts responsables de la violence politique, et

¹⁴ Sandrine Lefranc, « La justice transitionnelle n'est pas un concept » (2008) 1 *Mouvements* 61 à la p 62.

¹⁵ Paige Arthur, « How "Transitions" Reshaped Human Rights: A Conceptual History of Transitional Justice » (2009) 31 *Hum Rts Q* 321.

¹⁶ UNOPS, *supra* note 2.

¹⁷ Institut des États-Unis pour la paix, *Truth Commission: Peru 01*, 2003, en ligne : USIP <<http://www.usip.org/publications/truth-commission-peru-01>>.

¹⁸ Commission vérité et réconciliation du Libéria, *Final Report of the Liberian Truth and Reconciliation Commission*, vol 1, 2009, en ligne : TRC of Liberia <<http://trcofliberia.org/reports/final-report>>.

¹⁹ Rosemary L Nagy, « Transitional Justice as Global Project: Critical Reflections » (2008) 29 *Third World Quarterly* 275; Rama Mani, « Dilemmas of Expanding Transitional Justice, or Forging the Nexus between Transitional Justice and Development » (2008) 2 *The International Journal of Transitional Justice* 253; Lisa J Laplante, « Transitional Justice and Peace Building: Diagnosing and Addressing the Socioeconomic Roots of Violence through a Human Rights Framework » (2008) 2 *The International Journal of Transitional Justice* 171 [Laplante]; Louise Arbour, « Economic and Social Justice for Societies in Transition » (2007) 40 *Journal of International Law and Politics* 1.

non l'ensemble des personnes qui ont participé aux atrocités – reconnaissant la « zone grise » de la violence organisée de masse); et 3) le renforcement de l'État (en cherchant à l'engager dans le processus juridique plutôt qu'à le confronter)²⁰. Ce pour quoi l'organisation a d'abord concentré son action sur le recrutement de survivants des massacres de 1981-1983 pour son projet de traduction en justice du haut commandement de l'armée pour génocide, et l'encadrement de ces recrues et d'agents de l'État pour la réalisation de ce projet.

Concrètement, en ce qui concerne les recrues, leur encadrement a commencé par leur accompagnement légal pour l'obtention de leurs papiers d'identité, l'enregistrement du décès de leurs proches massacrés, ainsi que la dénonciation de la mort brutale de ces derniers auprès des autorités municipales et nationales. Puis cet encadrement a inclus leur « conscientisation » dans des ateliers d'éducation populaire, selon la méthodologie de Freire²¹, pour les encourager à relire la mort des leurs comme partie prenante d'une politique injustifiée et injustifiable d'extermination : eux et leurs proches n'étaient pas des coupables qui avaient dûment été punis pour leur soutien à la guérilla, comme l'avaient affirmé, pendant bon nombre d'années, et l'affirmaient toujours, l'armée et plusieurs de leurs voisins au Guatemala. Ils étaient plutôt les victimes mayas d'un génocide qui avaient des droits de citoyens à la justice dans le nouveau régime démocratique. Du côté des agents du gouvernement, l'action d'encadrement du CALDH a consisté en l'animation d'ateliers d'éducation légale sur les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide. Ces ateliers avaient pour but de fournir aux employés du procureur général (*Ministerio Publico*) les outils nécessaires pour le traitement de telles plaintes.

La plainte pour génocide contre le général Efraín Ríos Montt fut déposée en juin 2001 par onze communautés de survivants de massacres et le CALDH (à titre de leur « *querellante adhesivo* », soit leur représentant légal). Or, en 2006, le processus judiciaire achoppant, et de plus en plus de participants au projet de justice du CALDH commençant à demander à l'ONG qu'elle leur offre une aide économique, l'organisation décida d'organiser des ateliers de « conscientisation civique ». Comme me l'expliqua un employé du CALDH, le but de ces ateliers était d'amener les participants à leur projet « à réaliser que leur rôle comme citoyens du Guatemala ne se limitait pas à l'exercice de leur droit de vote ». Il incluait aussi « de faire pression sur les autorités pour qu'elles traitent leurs demandes de justice et de développement durable »²². Faisant face au scepticisme grandissant, parmi les survivants impliqués dans la poursuite, que Montt soit amené à la barre par les autorités nationales, et désirant de surcroît les aider à s'affranchir de leur situation de précarité sans pour autant se transformer en agence de développement économique, l'ONG décida dans le cadre de ses ateliers d'éducation populaire auprès d'eux de prêter davantage attention à ce à quoi ils faisaient aujourd'hui face : soit la négligence étatique en matière de développement socio-économique de leurs communautés, et la croissance du développement extractif et hydroélectrique sur leurs terres sous la gouverne de

²⁰ Seils, *supra* note 7.

²¹ Paolo Freire, *Pedagogy of the oppressed*, New-York, Herder and Herder, 1970.

²² Entrevue d'un employé du CALDH par Karine Vanthuyne (5 octobre 2006), Guatemala.

compagnies étrangères. Comme une autre employée du CALDH me l'expliqua en 2006 :

Tu ne peux pas [...] renforcer une organisation de victimes constituée de paysans autochtones en ne te centrant que sur des poursuites juridiques. [...] [S]i ton objectif est de former ou de renforcer un mouvement à plus long terme, qui pourra survivre et chercher justice pour ses propres intérêts politiques, qui continuera d'analyser la situation et de faire des liens entre ce qui s'est passé hier et ce qui est en train de se passer aujourd'hui, [...] il devient aussi nécessaire d'encourager un processus de conscientisation politique davantage ancré dans ce que vivent les gens, actuellement²³.

Confronté, dans le cadre de leur travail de terrain auprès d'eux, aux préoccupations socio-économiques des survivants de massacres impliqués dans leur projet de justice, le CALDH a donc élargi son mandat. Il ne s'agissait plus, par le biais de la réalisation d'un procès contre Montt, de ne contribuer qu'à l'avènement d'un État de droit de nature procédurale au Guatemala. Il s'agissait aussi de soutenir l'émergence d'un État de droit de nature substantielle, voire d'un « Guatemala plus juste » (*Guatemala más justo*), en appuyant la réarticulation du mouvement de paysans autochtones de l'Altiplano guatémaltèque que le conflit armé interne avait démobilisé – soit un mouvement qui aujourd'hui lutte pour la reconnaissance du droit à l'autodétermination des autochtones au Guatemala, et une gestion plus équitable des ressources naturelles du pays²⁴.

En ce sens, l'intervention du CALDH dans le champ de la justice transitionnelle a participé à ce que Laplante qualifie d'expansion du mandat de ce type d'initiatives, alors qu'il a ajouté, aux dimensions de la justice déjà incluses (punitives, correctrices, historiques, réparatrices et restauratrices), celle de la justice sociale²⁵. De par son action, l'ONG a en effet plus exactement cherché à transformer les griefs des paysans autochtones impliqués dans son projet en revendications de droits économiques et sociaux, via les mécanismes démocratiques de l'exercice du pouvoir politique (pétitions, lobbying, négociations, propositions de projets de loi, etc.). Or, comme nous le verrons dans la suite de cet article, la fermeture du gouvernement à ces revendications, voire même leur criminalisation, a eu tôt fait de rappeler aux résidents de Yulaurel « qu'ici, il n'y a [toujours] pas d'État de droit ». Ce pour quoi, alors qu'ils étaient aux prises avec un conflit foncier et une situation grave de pauvreté, ils ont plutôt cherché à retirer un bénéfice matériel de leur implication dans le projet de justice du CALDH, plutôt qu'à faire valoir leurs droits économiques et sociaux aux autorités nationales.

²³ Entrevue d'une employée du CALDH par Karine Vanthuyne (3 octobre 2006), Guatemala.

²⁴ Simona V Yagenova et Rocio Garcia, « Indigenous People's Struggles Against Transnational Mining Companies in Guatemala: The Sipakapa People vs GoldCorp Mining Company » (2009) 23 *Socialism and Democracy* 157.

²⁵ Laplante, *supra* note 19.

III. « Ici, il n’y a [toujours] pas d’État de droit »

Les habitants du village de Yulaurel ont d’abord accueilli avec enthousiasme le projet de justice que le leur a proposé le CALDH. Presque tous les résidents adultes ont assisté à la première réunion d’information que l’association a organisée dans leur village en 1999²⁶. Avec l’aide du CALDH, ils ont ensuite rassemblé, au cours de l’année 2000, les documents légaux nécessaires pour la poursuite juridique contre Montt (certificats de naissance et de décès de leurs proches massacrés, par exemple), puis ont déposé, en 2001, leur plainte pour la mort brutale des leurs au procureur général (*Ministerio Publico*). Néanmoins, le processus judiciaire achoppant, les habitants de Yulaurel impliqués dans le projet de justice du CALDH s’en sont de plus en plus désinvesti, et des tensions entre l’organisation et la communauté ont graduellement commencé à se faire sentir.

La source principale du désintérêt grandissant des résidents de Yulaurel pour le projet de justice du CALDH est la place de plus en plus importante, et concurrente, qu’a prise au fil du temps le conflit foncier qui les oppose à d’anciens membres de leur communauté qui aujourd’hui vivent au Mexique. Comme je l’expliquais au début de cet article, le terrain de Yulaurel a collectivement été acheté en 1973 par 55 hommes originaires de San Francisco. Or, durant l’exil de ces derniers au Mexique, le terrain de Yulaurel a été divisé en deux lotissements par l’armée²⁷. Le premier lotissement a été attribué à des résidents d’un village voisin auxquels l’armée a en échange demandé de former une Patrouille d’autodéfense civile (PAC)²⁸. Aujourd’hui, cette communauté y vit toujours et s’appelle San José La Frontera. L’autre fut accaparé par des résidents d’un autre village : ils en furent délogés par l’armée lorsque des propriétaires originels du terrain de Yulaurel, revenus de leur exil au Mexique, parvinrent après maints démarches et stratagèmes à faire reconnaître leurs droits fonciers auprès des autorités nationales. Ce ne sont toutefois pas tous les propriétaires originels du terrain de Yulaurel qui sont rentrés de leur exil au Mexique : plus de la moitié sont demeurés dans leur pays d’accueil, et, à partir de 2004, ont commencé à vendre leurs droits fonciers non pas à leurs copropriétaires revenus vivre à Yulaurel, mais aux nouveaux voisins de ces derniers, les résidents de San José La Frontera, ces derniers leur en offrant un meilleur prix d’achat. Les résidents de San José La Frontera, plus généreux parce que plus nantis, ont bénéficié du soutien de l’armée pour le développement de leur village durant le conflit. Les résidents de Yulaurel, à l’instar d’autres réfugiés rentrés au pays²⁹, ont par contraste reçu bien

²⁶ Ricardo Falla, *Negreaba de zopilotes : Masacre y sobrevivencia. Finca San Francisco, Nentón*, Guatemala, AVANCSO, 2011.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ Après les massacres de 1981-1983, l’armée mit sur pied des patrouilles d’autodéfense civiles dans les villages de l’Altiplano guatémaltèque, la zone la plus touchée par le conflit armé interne, dans le but d’embrigader de force la population civile demeurée au Guatemala à la lutte anti-insurrectionnelle. Les patrouilleurs avaient pour responsabilité de former des pelotons qui patrouillaient chacun leur tour aux entrées de leurs villages par rondes de vingt-quatre heures.

²⁹ Paula Worby, « A Generation after the Refugees' Return: Are we there yet? » dans Carlotta McAllister et Diane M Nelson, dir, *War By Other Means: Aftermath in Post-Genocide Guatemala*, Durham, Presse de l’Université de Duke, 2013.

moins d'appui en ce sens de la part des instances responsables de leur réinstallation. Les résidents de Yulaurel, qui comptaient sur leur acquisition des parcelles des « *refugiados* » (réfugiés, comme les gens de Yulaurel appellent leurs copropriétaires demeurés au Mexique) pour répondre aux besoins fonciers d'une communauté en pleine croissance démographique, en ont été outrés, et ont alors commencé à démarcher auprès de diverses instances pour empêcher ce qu'ils considéraient constituer une véritable lapidation de leur patrimoine. C'est dans ce contexte que leur participation aux activités du CALDH a chuté, leur attention était dorénavant centrée sur le règlement de leur conflit foncier.

La source principale des conflits qui ont opposé l'ONG aux habitants de Yulaurel se rapporte quant à elle au soutien économique que le CALDH offrait aux participants à son projet. Reconnaisant l'extrême pauvreté à laquelle ils étaient confrontés, le CALDH leur remettait une somme pour couvrir le coût de leurs déplacements aux ateliers, réunions ou manifestations que l'association organisait. Ces fonds, cependant, étaient fréquemment dépensés par les résidents de Yulaurel, non pas pour participer à ces activités, mais pour leurs propres nécessités « personnelles » (ces nécessités pouvant inclure autant des frais de déplacement pour les démarches que le règlement de leur conflit foncier engendrait, que des dépenses médicales ou d'alcool). Bien que les employés du CALDH reconnaissent les difficultés matérielles que vivait la communauté, ils n'en demeuraient pas moins préoccupés de veiller à ce qu'elle ne dépense pas les fonds qui lui étaient attribués pour d'autres fins que celles auxquelles ils avaient été destinés. Il en allait, selon eux, de leur imputabilité aux yeux de leurs donateurs étrangers. Or, si d'un côté cette position agaçait certains résidents de Yulaurel, de l'autre, le « comportement délinquant » de membres de cette communauté poussa une employée de l'ONG à s'interroger sur les « motifs réels » de leur implication dans le projet de justice de son organisation :

Des fois tu te demandes : « Et eux alors, que veulent-ils? Ils sont avec nous pour la justice ou parce qu'ils veulent autre chose? ». Bon, je pense réellement qu'ils sont avec nous pour la justice, mais qu'ils ne peuvent s'empêcher [d'essayer de soutirer un profit matériel] de notre projet pour la justice parce qu'ils se sentent très pauvres. Sans se rendre compte que cela leur porte préjudice. [...] Parce que maintenant, pour cette même raison, je pense qu'il y a beaucoup de gens qui ne veulent plus travailler avec eux³⁰.

Il est vrai qu'essayer de tirer avantage du projet de justice du CALDH leur a porté préjudice. Au cours des dernières années, de moins en moins d'organisations non gouvernementales ont visité Yulaurel pour leur offrir des « *proyectos* » (soit des « projets », comme les gens de Yulaurel appellent les projets générateurs de revenus). Ces derniers sont maintenant perçus comme des « opportunistes » par le réseau d'agences de développement locales et internationales qui se sont investies auprès des survivants du conflit armé interne guatémaltèque. Ce qui est également vrai, toutefois, est que les voies que le CALDH a proposé aux habitants de Yulaurel d'employer pour améliorer leurs conditions de vie ne leur ont pas semblé appropriées. Lors de mes

³⁰ Entrevue d'une employée du CALDH par Karine Vanthuyne (21 juin 2004), Guatemala.

enquêtes de terrain, quand je demandai aux habitants de Yulaurel ce qu'ils pensaient devoir faire pour que leur situation socio-économique s'améliore, tous me répondirent : « En fait, nous devons *pegarnos a instituciones* », c'est-à-dire, littéralement, « nous coller à des institutions ». Démarcher auprès du gouvernement pour faire reconnaître leurs droits économiques et sociaux fut jugé, par contraste, « peine perdue », étant donné l'absence d'un véritable État de droit au Guatemala.

Le clientélisme politique, défini comme la (promesse de) distribution de ressources par des autorités ou des candidats politiques en échange de (la promesse de) l'appui de ses bénéficiaires (sous forme de vote ou autre), a été principalement analysé, dans le contexte latino-américain, comme un « fléau » dont les classes populaires seraient « naïvement » les victimes³¹. Toutefois, comme le rapportent à juste titre Escobar, Ayuero et Gay³², cette relation de pouvoir ne renvoie pas uniquement à une forme de contrôle exercé par la classe dirigeante sur les secteurs socio économiquement défavorisés. Elle constitue également une stratégie de survie que les démunis emploient rationnellement pour faire face à la dégradation croissante de leurs conditions de vie des suites de la restructuration néolibérale de l'économie régionale. Du point de vue des plus pauvres de l'Amérique latine, soutiennent ces auteurs, « les réseaux clientélistes sont importants justement parce qu'ils remplissent les fonctions que l'État est en train de délaissé »³³. Or, au Guatemala, et plus particulièrement dans les villages où j'ai mené mes recherches, tel Yulaurel, force est de constater que les réseaux clientélistes donnent plutôt accès à des ressources que l'État ne s'est jamais véritablement chargé de délivrer. L'animosité que soulève l'« opportunisme » des habitants de Yulaurel chez les ONG investies auprès des survivants du conflit relève donc en ce sens du fossé qui existe entre le type de « citoyenneté » que ces organisations imaginent pouvoir instituer au Guatemala (soit une citoyenneté digne d'un État de droit substantiel) et celle dont les habitants de Yulaurel ont historiquement fait, et font encore aujourd'hui l'expérience.

C'est Mauricio³⁴ qui, alors que je commençais à discuter avec lui des derniers développements à Yulaurel, attira mon attention sur ce fossé. Dans le cadre d'un entretien que je menai auprès de lui en octobre 2006, il me confia en effet qu'« ici, il n'y a [vait] pas d'État de droit », et que c'était pour cette raison que lui et les siens ne s'approprièrent pas le modèle de citoyenneté que « nous » leur offrirent – Mauricio s'adressant alors à moi comme à une employée du CAIG associée au CALDH.

³¹ Guillermo O'Donnell, « Illusions About Consolidation » (2006) 7 *Journal of Democracy* 34; Richard Gunther *et al*, *The Politics of Democratic Consolidation. Southern Europe in Comparative Perspective*, Baltimore, Presse de l'Université de Johns Hopkins, 1995; Jonathan Fox, « The Difficult Transition from Clientelism to Citizenship: Lessons from Mexico » (1994) 46 *World Politics* 151.

³² Cristina Escobar, « Clientelism and Citizenship: The Limits of Democratic Reform in Sucre, Colombia » (2002) 29 *Latin American Perspectives* 20; Javier Ayuero, « The Logic of Clientelism in Argentina: An Ethnographic Account » (2000) 35 *Latin American Research Review* 55 [Ayuero]; Robert Gay, *Popular Organization and Democracy in Rio de Janeiro: A Tale of Two Favelas*, Philadelphie, Presse de l'Université de Temple, 1994.

³³ Ayuero, *supra* note 32 à la p 60.

³⁴ Les noms des résidents de Yulaurel que je cite dans cet article sont des pseudonymes.

[I]ci au Guatemala, il n'y a pas d'État de droit. Nous sommes soumis [aux autorités gouvernementales]. Elles ne veulent pas nous voir, elles refusent nos demandes. [...] Bon, je me sens très bien avec le CALDH, parce qu'il a fait beaucoup de travail avec vous [les accompagnateurs du CAIG], pour nous. [...] Mais ce qui se passe, c'est que nous autres, nous ne pensons pas comme vous. Ce que vous avez en tête [en ce qui concerne la manière dont un système politique opère], nous ne le voyons pas de cette façon. [...] Parce qu'ici, le gouvernement refuse encore qu'une personne se tienne debout. [...] Qui plus est, comme nous nous trouvons ici, nous ne sommes pas en mesure de dire au gouvernement qu'il nous paye un peu mieux notre travail, qu'il nous paie un peu plus cher notre café, ou nos récoltes de maïs. Ou qu'il nous envoie de l'engrais, ou qu'il nous envoie de l'argent. Nous ne pouvons le faire, puisqu'on sait qu'il y a de la discrimination au Guatemala. Quand bien même on voudrait qu'ils nous acceptent, ils ne nous acceptent pas³⁵.

IV. Une histoire encore actuelle de marginalisation socio-économique et politique

Laplante suggère que la transformation de griefs en revendications de droits économiques et sociaux chez des sujets historiquement exclus et particulièrement affligés par un conflit, tel qu'a tenté de le réaliser le CALDH, pourrait empêcher que les demandes qui en découlent « soient rejetées [par le gouvernement] sous prétexte d'être dissidentes et subversives, et fassent [alors] l'objet de répression »³⁶. Or, l'expérience guatémaltèque en ce sens a démontré le contraire. Depuis la signature des *Accords de paix ferme et durable (Accords de paix)* en 1996³⁷, la reconnaissance des revendications politiques des paysans autochtones de l'Altiplano a non seulement très peu progressé, mais, depuis quelques années, le gouvernement a même recommencé un processus de criminalisation à leur égard.

Les *Accords de paix* proposaient plusieurs mesures de taille : ils visaient non seulement la correction des effets immédiats du conflit (les déplacements de population, le déni de « la vérité » et la militarisation des institutions politiques), mais ses causes plus profondes (le racisme, l'autoritarisme, et les inégalités socio-économiques)³⁸ – soit des facteurs dont les autochtones ont historiquement été, et demeurent toujours, les principales victimes³⁹. De 1996 à 2003, pour veiller à ce que

³⁵ Entrevue de Mauricio par Karine Vanthuyne (12 octobre 2006), Yulaurel.

³⁶ Laplante, *supra* note 19 à la p 338.

³⁷ United Nations Peacemaker, *Accord pour une paix ferme et durable*, 1996, en ligne : UN Peacemaker <http://peacemaker.un.org/sites/peacemaker.un.org/files/GT_961229_AgreementOnFirmAndLastingPeace%28fr%29.pdf>.

³⁸ Susanne Jonas, *Of Centaurs and Doves: Guatemala's Peace Process*, Boulder, Presse de Westview, 2000.

³⁹ Arturo Taracena Arriola, *Etnicidad, estado y nación en Guatemala :1808-1944*, Mexico, Centro de Investigaciones Regionales de Mesoamérica, 2002; Arturo Taracena Arriola, *Etnicidad, estado y nación en Guatemala, 1944-2000*, Mexico, Centro de Investigaciones Regionales de Mesoamérica, 2002; Programme des Nations Unies pour le développement, *Informe Nacional de Desarrollo*

l'État mette en application ces accords, l'action des principaux mouvements sociaux au Guatemala a surtout emprunté les registres de la négociation et du compromis⁴⁰. L'élaboration de propositions de politiques et de programmes publics, la proposition d'antiprojets de loi, et des activités de lobbying auprès des autorités pour faire valoir leurs aspirations constituent les principales stratégies que ces mouvements ont alors déployées. La mise en application des *Accords de Paix* achoppant⁴¹, dont plus particulièrement ceux qui exigeaient des changements structurels considérables (comme la consolidation d'un État de droit et le développement économique et social du secteur rural), les mouvements sociaux en sont venus à délaisser le répertoire de la négociation pour emprunter à nouveau celui de la protestation. Ce nouveau cycle de l'action collective, souligne Yagenova⁴², a d'abord pris la forme de l'important mouvement de dénonciation qu'amorcèrent soixante-deux mille travailleurs de l'éducation en 2003, et qu'appuyèrent ensuite plusieurs autres secteurs de la population en se mobilisant à leurs côtés. La grève de cinquante et un jours des travailleurs de l'éducation qui, au départ, fut motivée par le refus du gouvernement d'augmenter leurs salaires et d'améliorer les infrastructures scolaires, devint en fait en quelques semaines un mouvement plus large de protestation populaire pour dénoncer l'exacerbation des inégalités sociales des suites de la privatisation massive des services publics de l'éducation et de la santé, l'augmentation du coût des denrées et des services de base, l'inaction du gouvernement dans le domaine agricole (alors en crise⁴³), ainsi que l'accroissement en flèche de la violence criminelle en milieu urbain. Concrètement, ce mouvement de protestation donna lieu au blocage de routes, à l'occupation d'édifices publics, de postes frontaliers et d'aéroports, ainsi qu'à l'organisation de marches symboliques dans les rues de la capitale entre début janvier et mi-mars 2003. Le gouvernement de Portillo (1999-2003) s'engageant publiquement à répondre aux revendications dans le cadre de son prochain mandat, ce mouvement prit fin. Or, lorsque le gouvernement d'Oscar Berger entra en fonction le 1^{er} janvier 2004, il ne répondit pas aux revendications du mouvement populaire. Il facilita plutôt la réalisation de projets d'extraction minière et pétrolière sur le territoire guatémaltèque, avec la signature de l'*Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale, les États-Unis d'Amérique et la République dominicaine (ALÉAC)*⁴⁴, et ce,

Humano. Diversidad étnico-cultural: la ciudadanía en un Estado plural, 2006, en ligne : PNUD <<http://desarrollohumano.org.gt/content/indh-2005>>.

⁴⁰ Simona Violetta Yagenova, *¿Hacia dónde se encaminan las luchas de los movimientos sociales?*, Buenos Aires, VII OSAL, 2006 [Yagenova, *Hacia dónde*]; Simona Violetta Yagenova, *La Guatemala de la resistencia y de la esperanza : las jornadas de lucha contra el CAFTA*, Buenos Aires, VI OSAL, 2005 [Yagenova, *La Guatemala*].

⁴¹ *Rapport du Secrétaire général Kofi Annan sur la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala*, Doc off AG NU, 59^e sess, supp n° 13, Doc NU A/59/307 (2004).

⁴² Yagenova, *Hacia dónde*, *supra* note 40; Yagenova, *La Guatemala*, *supra* note 40.

⁴³ La chute importante du prix de vente du café sur le marché mondial en 2001, rapporte Figueroa Ibarra, provoqua le licenciement massif de soixante dix-huit mille ouvriers agricoles qui travaillaient à temps plein dans les grandes plantations de café guatémaltèques. Les contrats de cent vingt-six mille travailleurs agricoles temporaires ne furent par ailleurs pas renouvelés cette même année. Carlos Figueroa Ibarra, « Protesta Popular y Cooptación de Masas en Guatemala » (2004) 10 *Revista venezolana de economía y ciencias sociales* 143.

⁴⁴ L'*Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale, les États-Unis d'Amérique et la République dominicaine (ALÉAC)* est un traité de libéralisation des échanges commerciaux entre les pays

tout en criminalisant les mouvements sociaux qui s'y opposèrent, au travers de l'intervention violente des forces de l'ordre lors d'actions de protestation ou d'occupation, ou par la mise en accusation des dirigeants de ces mouvements, l'entrée par infraction des forces de l'ordre dans les bureaux des organisations leur étant associées, ou par la disqualification systématique de leurs revendications dans ses prises de parole publiques. Une politique que ses successeurs, le gouvernement d'Álvaro Colom (2008-2012) et celui d'Otto Pérez Molina (2012-...) poursuivirent également⁴⁵.

L'appui pour le mouvement rebelle armé dans les villages où j'ai mené mes recherches, comme dans le reste de l'Altiplano guatémaltèque⁴⁶, doit beaucoup au projet des guérilleros de redistribuer plus équitablement les ressources naturelles du pays – dont principalement la terre arable. Or, si certains paysans autochtones de la région ne se sont pas laissés décourager ni par les massacres qui furent commis par l'armée durant le conflit pour réprimer ce mouvement, ni par la répression des mouvements de revendications territoriales contemporains⁴⁷, d'autres, comme Mauricio, ont plutôt considéré ne pouvoir s'offrir le « luxe » de démarcher auprès des autorités gouvernementales pour revendiquer auprès d'eux leurs droits économiques et sociaux (de telles démarches exigeant beaucoup de temps et d'argent, Yulaurel étant situé à trois heures de marche et trois heures de bus du centre urbain de leur municipale). L'État guatémaltèque, étant demeuré par définition fermé aux revendications des autochtones, et leurs conditions matérielles étant limitées, « les habitants de Yulaurel ne pourraient pas », selon Mauricio, réclamer de meilleurs prix pour leur production agricole – comme le leur avait suggéré de le faire le CALDH dans le cadre de ses ateliers de « conscientisation civique » auprès d'eux. Ce pour quoi ils ont plutôt cherché, pour subvenir à leurs besoins matériels, à « se coller à des institutions ».

Loin de remettre en cause un désir viscéral des survivants du massacre de San Francisco de voir advenir un « État de droit » au Guatemala, leur intérêt plus pragmatique pour des « projets d'aide socio-économique » doit être lu comme une manière de « survivre » à ce que Pascual me décrivit pour sa part comme un « état d'abandon »⁴⁸. Ne connaissant toujours pas de « gouvernement légal », m'expliqua

signataires : soit le Costa Rica, la République dominicaine, Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et les États-Unis. Il a été négocié puis ratifié entre 2004 et 2009. *Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale, les États-Unis d'Amérique et la République dominicaine*, 2006, en ligne : Organisation mondiale de la propriété intellectuelle <http://www.wipo.int/wipolex/fr/treaties/text.jsp?file_id=209922>.

⁴⁵ Anita Isaacs et Rachel Schwartz, « Repression, Resistance, and Indigenous Rights in Guatemala » (2013) *Americas Quarterly* 8; Catherine Nolin et Jacqui Stephens, « "We Have to Protect the Investors": "Development" and Canadian Mining Companies in Guatemala » (2010) 5 *Journal of Rural and Community Development* 37.

⁴⁶ Roddy Brett, *Una guerra sin batallas : del odio, la violencia y el miedo en el Ixcán y el Ixil :1972-1983*, Guatemala, F&G Editores, 2007; Beatriz Manz, *Paradise in Ashes : A Guatemalan Journey of Courage, Terror, and Hope*, Berkeley, Presse de l'Université de Californie, 2004.

⁴⁷ John-Paul Laplante et Catherine Nolin, « Consultas and Socially Responsible Investing in Guatemala: A Case Study Examining Maya Perspectives on the Indigenous Right to Free, Prior, and Informed Consent » (2014) 27 *Society & Natural Resources* 231.

⁴⁸ Entrevue de Pascual par Karine Vanthuyne (12 octobre 2006), Yulaurel.

Pascual alors qu'il analysait pour moi le rapport de Yulaurel à l'État, lui et les siens n'auraient d'autre choix que de se « coller à des institutions » dans l'espoir d'en tirer des bénéfices. Une situation qui permettrait même d'expliquer, continua Pascual dans le cadre du même entretien, pourquoi des gens de villages pauvres comme le sien auraient choisi d'appuyer la candidature de députés affiliés au parti de Ríos Montt aux élections de 2003 – soit le parti de celui-là même qui, quelques années plus tôt, avait pour dessein de les exterminer. En fait, si ce n'avait été du CALDH et de ses efforts constants pour les dissuader de laisser tomber leur lutte pour la justice, m'avoua cet ancien combattant de la guérilla qui avait lutté pour une redistribution plus équitable des terres durant le conflit, lui-même aurait peut-être voté pour le parti de Ríos Montt :

Pascual : [...] Il n'y a pas de gouvernement légal, qui prenne la défense des autochtones. [...] Depuis le début, les autochtones ont toujours été traités comme inférieurs. [...] Et pour nous, les choses sont en train de devenir de plus en plus difficiles [...]. Des problèmes de terres, parce que nos terres sont devenues infertiles. Des problèmes vestimentaires, parce que nos ressources économiques s'amenuisent. Et aussi avec le gouvernement, qui ne nous est d'aucun secours. Il n'y a pas de développement légal. [...] Et ça va continuer, voyez combien nous souffrons. [...] Nous n'avons pas de développement. Nous survivons à peine. C'est une situation très dure. [...] Et ça va continuer comme ça. Ou ça va aller de mal en pis.

Karine : Et pensez-vous que justice vous sera rendue?

Pascual : Si toutes les communautés concernées s'organisent. Mais si c'est chacun pour soi, on n'y arrivera pas. Par exemple, que faire si un représentant du parti politique de Ríos Montt vient par ici? On ne sera pas capables de se défendre contre eux [le parti de Ríos Montt], parce qu'on nous a abandonnés. [...] Si un représentant du parti politique de Ríos Montt vient ici [et nous demande] « Êtes-vous avec moi, ou avec l'autre [candidat]? Si vous m'appuyez, je peux vous payer », moi je vais me rallier à lui, en raison de la situation de pauvreté qui est la mienne. Je lui serai même reconnaissant s'il m'apporte une plaque de métal [pour mon toit]. Mais ça, c'est si je suis en dehors de l'organisation du CALDH. Mais si je réside dans une communauté organisée [avec le CALDH], de cœur avec toutes les autres communautés organisées, je voudrais plutôt continuer [la lutte pour la justice]. Certainement⁴⁹.

McEvoy et McGregor⁵⁰ affirment que l'emphase qui prévaut, dans le champ de la justice transitionnelle, sur le légalisme, a donné lieu à l'adoption de mécanismes qui sont essentiellement de nature institutionnelle et juridique. Or, cette approche,

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ Kieran McEvoy et Lorna McGregor, *Transitional Justice from Below: Grassroots activism and the struggle for change*, Oxford, Hart Publishing, 2008.

continue Robins⁵¹, a non seulement eu pour effet de marginaliser les victimes des conflits et leurs agendas. Elle a également eu pour conséquence d'empêcher la réalisation d'une justice plus expansive, soit une justice qui aurait contribué à la rectification des inégalités structurelles à l'origine de ces conflits. Au Népal, où cet auteur a mené une étude ethnographique des programmes de prise en charge du conflit de 1996-2006, les victimes ont certes été consultées par les organisations de défense des droits humains qui ont mis en œuvre ces programmes. Néanmoins, continue Robins, cette consultation a davantage servi à légitimer leur agenda qu'à véritablement l'informer. D'où cette conclusion de l'auteur : parce qu'ils ont essentiellement été formulés par les groupes dominants de ce pays, les programmes de justice transitionnelle qui ont été implémentés au Népal sont devenus ceux d'une élite, et de ce fait, sont demeurés « éloignés des préoccupations des groupes [historiquement] marginalisés et contraints par les priorités politiques et autres des privilégiés »⁵².

J'ai démontré que cette critique de l'approche essentiellement légaliste des initiatives de justice transitionnelle ne s'applique pas au projet de justice que le CALDH a mis en œuvre au Guatemala. Bien que ce projet fût à la base de nature juridique, et mené par des acteurs issus de milieux plus favorisés au Guatemala ou à l'étranger, il est avec le temps devenu un programme visant l'enrayement des inégalités structurelles à l'origine du conflit armé. Le CALDH, contrairement aux agences de droits humains étudiées par Robins, a cherché à réarticuler le mouvement de revendications de droits sociaux et économiques que le conflit avait démobilisé. Pour ce faire, il a « conscientisé » les survivants de massacres en ce qui a trait à l'importance de revendiquer ces droits par les voies démocratiques, en plus de soutenir financièrement leur action de remobilisation. Néanmoins, malgré cette approche par le droit de démocratisation « par le bas », l'État guatémaltèque n'a pas cessé de considérer les demandes des paysans autochtones comme étant dissidentes et subversives, et comme méritant donc d'être réprimées, et ce, contrairement à ce que prédit Laplante. Les mouvements de paysans autochtones ont en effet de plus en plus été criminalisés par les autorités, décourageant du coup la mobilisation des résidents de Yulaurel pour la construction d'un État de droit substantiel.

Dans cet article, j'ai voulu souligner les contradictions qu'une intervention fondée sur la croyance en la possibilité de faire advenir un État de droit au Guatemala par la mobilisation de survivants du génocide pour la justice soulève, du point de vue de personnes connaissant toujours une situation de marginalisation socio-économique et de domination politique. Ayant pris conscience du point aveugle d'une intervention trop étroitement axée sur la « transformation d'acteurs historiquement marginalisés en sujets de droits citoyens », au travers d'allers-retours entre mon engagement dans cette action et son analyse critique dans le cadre de mes recherches, j'ai voulu mettre en lumière les tensions qui se jouent entre les imaginaires politiques de militants pour les droits humains et autochtones au Guatemala, et la condition sociale et l'expérience historique d'autochtones n'ayant jamais connu, et ne connaissant toujours pas, d'État

⁵¹ Simon Robins, « Transitional Justice as an Elite Discourse » (2012) 44 *Critical Asian Studies* 3.

⁵² *Ibid* à la p 7.

de droit. J'espère avoir réussi à montrer que, du point de vue de ces derniers, la violence n'est pas chose du passé. Bien qu'elle emprunte d'autres formes que la violence politique, soit celles de la violence structurelle et de la violence symbolique, cette dernière est toujours un fait social qui marque leur vie et décourage leur remobilisation politique.